

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR\_2022\_026

**Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public par un Food-Truck "Chana Thaï Tea" sur le parking du Docteur Schweitzer**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière

VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes publiques) »

VU l'offre faite par Monsieur Pierre-Guillaume BOISSIER, responsable du Food-Truck « Chana Thaï Tea » sise 119, rue Germaine et Roger Lefèvre – 91550 Paray-Vieille-Poste,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un Food-Truck afin d'exercer une activité commerciale,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire « Chana Thaï Tea » est autorisé à occuper le parking du Docteur Schweitzer chaque samedi midi de 11h00 à 16h00 à partir du samedi 12 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

**Article 2 :** L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

**Article 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant annuel de 650,00 € et payable trimestriellement à terme échu directement auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

**Article 4 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,